

Le cinq juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN (arrivé à 20h15), M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY (arrivée à 20h10), M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

M.Charles SONRIER a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MAI 2021**

20h07 Arrivée de Mr Philippe ROUSSELLE

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

### **VIDEOPROTECTION : AVENANT N°1**

20H10 : Arrivée de Mme Marina RIGNY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par la délibération en date du 28 octobre 2020, le projet de modernisation et d'extension de la vidéoprotection pour une première phase a été approuvé selon les secteurs suivants :

- le nouveau CTM, la cour et sa zone de stockages
- la benne à déchets verts et le terrain de sports dans son intégralité
- la rue des Fontaines Bleues -pour partie- et le chemin latéral jusqu'au viaduc Jules Verne
- le parking de l'aire de l'échaillon
- la réalisation de ponts radio pour le rapatriement des images vers la mairie grâce à des antennes installées sur le château d'eau et l'église

Cette mission a été confiée à la société Cityprotect dans le cadre du marché de la centrale d'achats d'Amiens Métropole (ACMA) selon les conditions suivantes :

1. Fourniture et mise en place des caméras HT	78.956 €
2. Travaux Mairie-Eglise compris formation et panneaux réglementaires « zone sous vidéoprotection » HT	29.154 €
Total HT	108.110 €
TVA au taux de 20%	21.622 €
Montant TTC	129 732 €

A l'issue des travaux réalisés, il a été constaté que, dans le secteur de l'aire de l'Echaillon, la végétation omniprésente (arbres) gênait la visualisation des images et empêchait les caméras de faire le point sur les endroits stratégiques.

Après concertation avec l'entreprise, il a été conclu que le déplacement deux caméras concernées éviterait de devoir élaguer drastiquement les arbres. Il convient de rappeler que la définition du projet a eu lieu pendant le repos végétal et que les arbres étaient à cette époque dépourvus de feuillage.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du vendredi 02 juillet 2021 a examiné le devis détaillé dressé par Cityprotect d'un montant de 3 348.00€ H.T soit 4 017.60€ TTC et a approuvé l'avenant n°1 au marché initial.

La situation serait donc la suivante :

20.15 : Arrivée de Mr Pierre PENNEQUIN

Titulaire	Cityprotect	Montant initial HT	Avenant n°1 HT Déplacement de 2 caméras
Nature des travaux Marché initial	1. Fourniture et mise en place des caméras HT	78 956.00€	
Nature des travaux marché initial	2. Travaux Mairie-Eglise compris formation et panneaux réglementaires « zone sous vidéoprotection » HT	29 154.00€	+ 3 348.00€
TOTAL HT		108 110.00€	111 458.00€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de l'autoriser à signer l'avenant n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision souveraine de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société Cityprotect pour un montant de 3 348,00 € HT portant la tranche 1 du marché à la somme de 118 458 € HT
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **FDE 80 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SALOUËL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie et que le Comité de la FDE80 a accepté le principe de cette adhésion par délibération en date du 28 mai 2021.

Monsieur le Maire informe également le Conseil du courrier reçu en Mairie le 11 juin 2021 par lequel Monsieur le Président de la FDE80, Monsieur Franck Beauvarlet, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la dite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la demande d'adhésion de la commune de Salouël à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme, FDE80

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Salouël à la FDE 80, secteur Amiens -Métropole
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la FDE80.

## **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il passe la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe déléguée au personnel qui propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ Le caractère non permanent de l'emploi,
- ✓ Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Madame la Maire Adjointe propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos accueil de 8h30 à 17h00 tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche pendant la durée d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,55 € par jour au 01/01/21).

Madame la Maire Adjointe propose au Conseil Municipal de retenir ce taux de 22,55 € par jour.

Monsieur le Maire remercie son Adjointe pour son exposé et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver la mise en place de ce contrat d'engagement éducatif**
- **recruter un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de Glisy,**
- **adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos comme indiqués ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,**
- **doter cet emploi d'une rémunération de base journalière égale à 2,20 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.**
- **préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **BUDGET GENERAL : PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 01 JANVIER 2022 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 mai 2021, il a été acté que la commune de Glisy passerait à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 01 janvier 2022 par anticipation à la demande des services du Trésor Public.

Il informe également que ce changement de nomenclature a pour but d'uniformiser l'ensemble des nomenclatures budgétaires existantes pour les différents organismes publics. Ce changement sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

Pour mettre en place cette nouvelle nomenclature, il convient donc de :

Vu :

- ✓ L'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,
- ✓ Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015
- ✓ L'instruction budgétaire et comptable M57,
- ✓ La délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant :

- ✓ Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,
- ✓ Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Glisy tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il a été présenté en annexe de cette délibération**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Trésor public.**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1. Subvention Vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier l'informant que la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance de Juin 2021 a attribué une subvention de 50.000 € à la Commune de Glisy pour la rénovation et l'extension de la vidéoprotection. Un courrier de remerciements sera adressé au Président HAUSSOULIER.

### **2. Subvention accès dématérialisé au court de tennis**

Une subvention de 3.000 € a été attribuée à la Commune de Glisy pour la mise en place d'un accès dématérialisé au court de tennis via une application sur smartphone ou internet. C'est la nouvelle association « Glisy Tennis Loisirs » récemment constituée qui décidera du choix de son fonctionnement.

### **3. Estimation des parcelles de Monsieur CRESSON**

Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire d'Amiens a rendu son jugement le 25 juin 2021 pour la fixation du prix de vente après exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles de Monsieur CRESSON sises au lieudit « Sous le Plant » d'une superficie totale de 25.282 m<sup>2</sup>.

Quelques rappels :

- Prix fixé par le service des Domaines (auquel la Commune est tenue) : 104.000 €
- Prix demandé par le vendeur : 895.000 € hors indemnités d'éviction de l'agriculteur en place, hors enregistrement et hors rédaction de l'acte par le Notaire
- Prix fixé par le jugement du 25 juin 2021 : 378.576 € toutes indemnités confondues, hors indemnités d'éviction de l'agriculteur en place, hors enregistrement et hors rédaction de l'acte par le Notaire

### **4. Voie verte RD1029**

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de ce dossier pour lequel il a reçu une excellente nouvelle et dont il se félicite : l'abandon du projet de parking Poids Lourds prévu à l'entrée de l'aérodrome. En conséquence, la voie verte pourra être établie vers l'aérodrome. Une esquisse du tracé est présentée au Conseil Municipal. Il est prévu de réaliser les fondations de la voie verte en mélangeant le sol naturel avec de la chaux et/ou un liant hydraulique. Cette technique conduit à préserver l'environnement : en utilisant les matériaux du site, on sauvegarde les ressources naturelles nobles (roches massives) et on réduit les nuisances (pas de circulation de camions de transport sur les voiries publiques). La couche superficielle est actuellement à l'étude par les services techniques d'Amiens Métropole. Monsieur le Maire a souhaité qu'un macadam de couleur claire soit envisagé, ce qui apportera un plus grand confort aux utilisateurs

(réverbération de la chaleur moindre), mais aussi une consommation électrique plus faible pour l'éclairage.

Une étude comparative de l'éclairage public sur la voie verte a été sollicitée en comparant des candélabres alimentés par un réseau électrique classique et des candélabres solaires, tant du point de vue de l'investissement initial que des consommations ultérieures et de la maintenance.

## **5. Recherche des causes d'humidité de l'Eglise**

La société ICEA qui est une société spécialisée en ingénierie et conseil en environnement et aménagement, reconnue nationalement, a été missionnée pour effectuer un diagnostic des causes d'humidité de l'église. Des investigations ont été réalisées sur le site. Un rapport provisoire a été produit en l'attente des relevés du piézomètre qui se dérouleront dans les 6 prochains mois.

Par souci de transparence, en voici la synthèse :

*Suite aux investigations réalisées par ICEA, aucune cause unique responsable de l'humidité dans l'Eglise n'a été détectée de manière indiscutable.*

*Les sondages à la pelle mécanique ont démontré la présence d'une couche de terre végétale de 10 cm suivi de remblais humides en tous genres. La craie est présente dès deux mètres de profondeur (cf. partie 3.1).*

*Les reconnaissances de fondation à la pelle mécanique ont mis en évidence plusieurs points (cf. partie 3.2):*

- ✓ *Les fondations font environ 1 mètre de profondeur;*
- ✓ *Elles sont réalisées en brique qui sont humides;*
- ✓ *Elles reposent sur la craie;*
- ✓ *Les formations superficielles sont en contact direct avec les fondations et les murs de l'Eglise.*

*Les sondages à la tarière manuelle ont mis en évidence l'impossibilité de déterminer le caractère «zone humide» de la zone d'étude à cause de la présence de remblais dès 20 cm de profondeur (cf. partie 3.3).*

*La création du piézomètre nous a permis de découvrir l'absence d'une nappe souterraine à la date du 04/06/2021 (cf. 3.4). Nous pouvons supposer que, même en hiver, la nappe ne vient pas côtoyer les fondations de l'Eglise au vu de la grande profondeur du piézomètre (10m). Afin d'assurer la justesse de nos suppositions, un suivi du niveau d'eau dans le piézomètre est assuré pendant 6 mois. La thèse d'une remontée de nappe est écartée à ce stade.*

*La géologie du site peut être un critère responsable de l'humidité. La craie semble présenter un caractère imperméable dès 2 mètres de profondeur. La présence passée d'une mare aux abords de l'Eglise atteste cette hypothèse.*

*Les remblais situés dans la formation superficielle peuvent provoquer une rétention d'eau. De plus, ceux-ci sont collés aux murs de l'Eglise et empêchent l'évaporation de l'humidité présente dans les murs et les fondations de l'Eglise.*

*Une mauvaise gestion des eaux issues de la toiture peut être un autre facteur d'humidité.*

*En synthèse, il est probable que des facteurs s'additionnent, provoquant ainsi une humidité des fondations et des murs de l'Eglise:*

✓ *Caractère imperméable de la Craie qui bloque l'évacuation des eaux pluviales*

✓ *Caractère humide et à faible porosité des remblais et sols qui disposent ainsi d'une propension à la rétention d'eau*

✓ *Mauvaise gestion des eaux pluviales du site (leur infiltration est à proscrire définitivement dans l'environnement de l'Eglise)*

✓ *Les fondations Nord de l'Eglise, reposant directement sur la Craie, joueraient également un léger effet barrage aux écoulements en Zone non saturée au toit de la Craie*

## **6. PLU : Mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu différents avis concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de Glisy qui concerne trois aspects :

- La diminution du pourcentage d'espaces verts -de 25% à 20%- dans un sous-secteur créé sur le pôle Jules Verne
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et diverses emprises publiques dans les zones U et Ua
- La possible implantation des constructions à l'alignement des voies existantes ou à créer, dans le secteur Ua.

Le dossier de la modification simplifiée et un registre seront mis à disposition du public du 08 juillet au 20 août 2021 aux heures de réception du public.

## **7. Amiens Métropole : pacte financier et fiscal**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des diverses réunions qui ont traité de ce sujet, la dernière le samedi 26 juin 2021.

Il ressort que les Maires réunis en séminaire ont émis un avis favorable à l'augmentation de la fiscalité des taux d'imposition de la Métropole de manière à dégager une marge d'autofinancement des investissements de l'ordre de 6 500 000 € par an pour la période 2022-2026. Cette somme sera abondée de 3 500 000 € d'économies provenant principalement d'une amélioration de la politique d'achats.

Par comparaison avec la période précédente, les concours financiers obtenus sur les opérations d'investissements seraient de l'ordre de 20% au minimum. En conclusion, la section d'investissements serait donc abondée de 12 000 000 € par année.

Par ailleurs, il sera créé une dotation de solidarité communautaire -DSC- d'un million et demi d'Euros. Cette DSC porterait l'augmentation de la fiscalité d'Amiens Métropole à 8 000 000 € (6 500 000 € pour alimenter la section d'investissements et 1 500 000 € que la Métropole répartirait au profit des Communes les plus pauvres). Un ensemble de critères, certains obligatoires (potentiel financier et revenus par habitant) et d'autres facultatifs (effort fiscal, accès aux transports collectifs, allocataires du RSA...) viennent procéder à la répartition entre les Communes de la somme de 1 500 000 €.

Ce mécanisme de solidarité conduirait à mettre à contribution les 14 Communes les plus favorisées pour neutraliser la hausse de la fiscalité dans les 25 autres Communes...pour peu qu'elles acceptent de baisser d'autant leur taux de taxe sur le foncier bâti.

Pour le cas de la Commune de Glisy, si le Conseil Municipal baisse le taux de taxe sur le foncier bâti à la hauteur de l'augmentation de celui d'Amiens Métropole, la perte annuelle se situerait à environ 150 000 €. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a voté favorablement à l'institution de cette DSC, parce qu'il a bien conscience que la situation financière des Communes qui n'ont aucune activité sur leur territoire ne permet pas de réaliser les investissements auxquels les habitants de ces collectivités aspirent.

## **8. Règlement Local de Publicité**

Monsieur le Maire dresse un état de l'avancement de ce dossier relatif au règlement local de publicité -RLP-. La production du rapport de présentation qui est un état des lieux de la publicité sur le territoire communal a fait apparaître qu'il n'y a pas de distorsion majeure par rapport au règlement national issu des Lois du Grenelle de l'Environnement.

- Sur le village, il subsiste tant sur le domaine public que sur les propriétés privées des petits panneaux signalant l'entreprise qui a effectué les aménagements. Il conviendra de limiter dans le temps ces pratiques.
- Le long de la RD1029 et la rocade RN25, il n'y a pas de panneaux publicitaires. Les indications de direction vers certaines enseignes devront cependant être enlevés.
- Dans la zone commerciale, des publicités sont régulièrement placées sur le mobilier urbain ou sur les arbres : ces pratiques devront être abandonnées. Les

enseignes et pré-enseignes respectent la législation nationale (non posées sur les acrotères ou des mâts...)

La dernière réunion qui s'est tenue le lundi 28 juin 2021 a permis d'échanger sur une proposition de zonage de publicité sur le territoire et sur les éléments permettant la rédaction du nouveau règlement. Après examen des propositions et validation par le groupe de travail, il conviendra de concerter les Professionnels du secteur et les Personnes Publiques Associées.

### **9. Départ en retraite de l'Enseignante de cycle 3**

Madame Cendra El Mejjati, enseignante en charge des sections de cycle 3, fait valoir en cette fin d'année scolaire, ses droits à la retraite après 23 ans passées à Glisy. Après consultation du Bureau Municipal et de l'intéressée, il a été décidé de lui témoigner la reconnaissance du village pour toutes ces années passées à Glisy le mercredi 14 juillet 2021 après le dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Le vin d'honneur sera l'occasion d'un moment de convivialité partagé avec elle.

### **10. Travaux sur le terrain de football**

Amiens Métropole a entrepris cet été pendant l'intersaison des travaux sur le terrain de football de Glisy.

- Mise en place de l'arrosage automatique de l'aire de jeu qui sera commandée automatiquement et à distance en fonction des conditions climatiques. (coût 30.598 € TTC)
- Réfection complète de l'engazonnement de l'aire de jeu (coût : 25.491 € TTC, frais annexes, évacuation de la terre estimés à 5.000 € TTC).

Le terrain sera de nouveau disponible courant septembre 2021. Pour le début de la saison, le club de Glisy utilisera les installations du terrain de football rue Soufflot à Amiens Sud-Est.

### **11. Propriété sise au 9 rue neuve :**

Mme Elisabeth CARON interroge sur la situation actuelle concernant la vente de la maison de Mme DARRAS Annette

Mr Guy PENAUD répond à Madame CARON que des demandes d'informations ont été faites récemment auprès des héritiers et que nous sommes dans l'attente de réponse.

A 22 heures 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.